

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**VIENNE : Déménagement du Centre des finances publiques et  
du Service de Gestion Comptable  
au 12 rue Jean Moulin**

Le Centre des finances publiques<sup>1</sup>, situé 47 avenue du Général Leclerc à Vienne déménage à compter du lundi 4 mars 2024.

Il sera à cette occasion **fermé au public du lundi 4 au vendredi 8 mars 2024 inclus**.

Et de nouveau joignable par téléphone à compter du jeudi 7 mars.

Les usagers sont invités à anticiper cette période de fermeture pour leurs démarches administratives ou à s'orienter vers les autres canaux disponibles :



Le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), Espace Particulier pour prendre rendez-vous, payer, gérer sa situation, déclarer.



Le numéro d'appel national, 0 809 401 401 (service gratuit+prix d'appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.



La France Services d'Heyrieux ouverte au public aux horaires habituels.

**La réouverture au public se fera à compter du lundi 11 mars 2024**

**12 rue Jean Moulin, Vienne**

aux horaires habituels : de 8h30 à 12h les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Jour de fermeture hebdomadaire : vendredi.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Le CFP comprend les services suivants : le Service des Impôts des particuliers (SIP), le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF), le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE), le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

## Le Service de Gestion Comptable (SGC)<sup>2</sup>, situé 30 avenue du Général Leclerc à Vienne déménage à compter du lundi 11 mars 2024.

Il sera à cette occasion fermé au public les lundi 11 et mardi 12 mars 2024.

Réouverture de l'accueil physique et téléphonique le mercredi 13 mars 2024.

Les usagers sont invités à anticiper cette période de fermeture pour leurs démarches administratives ou à s'orienter vers les autres canaux d'accès pour payer leurs impôts, amendes ou factures émises par une collectivité locale.



- Pour les impôts : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) soit en se connectant avec ses identifiants, soit directement en cliquant sur « payer vos impôts » (Particuliers)
  - Pour les amendes : [amendes.gouv.fr](http://amendes.gouv.fr)
  - Pour les factures émises par une collectivité locale : [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr)
- Les modalités de paiement propres à chaque avis, amende ou facture sont indiquées sur le document.



Chez un buraliste agréé muni de l'avis d'impôt, de l'amende ou de la facture comportant un QR-Code et la mention « payable auprès d'un buraliste »

- par carte bancaire (dans la limite de 300 € pour les impôts)
- en espèces : dans la limite de 300 €

Trouvez la liste des points de paiement de proximité en scannant le QR Code :



**La réouverture au public se fera à compter du**

**mercredi 13 mars 2024**

**12 rue Jean Moulin, Vienne**

aux horaires suivants: de 8h30 à 12 h les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Jour de fermeture hebdomadaire : vendredi.

\* \* \*

---

<sup>2</sup> règlement des factures locales, crèche, eau, amendes...